

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00267

**CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DU RÉSEAU
DE CHALEUR DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS –
ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a acté la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds par délibération en date du 30 juin 2022,

CONSIDERANT que l'opération de construction doit faire l'objet d'un contrôle technique pour garantir la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes,

CONSIDERANT la consultation relative au contrôle technique pour la construction d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés par mail le 23/02/2024 :

- BUREAU ALPES CONTROLES, Immeuble le Quatre – 22 Rue des Aciéries 42 000 Saint-Etienne,
- APAVE SUDEUROPE SAS, 10 allée du Technopôle – BP 741 42950 Saint-Etienne Cedex 9,
- QUALICONSULT, Le Cinépôle – 182 avenue du Stade 42 170 Saint-Just-Saint-Rambert,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux candidats ont remis une offre conforme :

- BUREAU ALPES CONTROLES,
- APAVE SUDEUROPE SAS,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères de jugement défini au règlement de consultation : la valeur technique pondérée à 60%, et le prix des prestations pondéré à 40 %.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que l'entreprise ALPES CONTROLES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de contrôle technique pour la construction d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est attribué à l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES sise Immeuble le Quatre – 22 Rue des Aciéries 42 000 Saint-Etienne pour un montant estimé de 8 020,00 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 27 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240313-C20240026710

Date de mise en ligne : 27 mars 2024

ARTICLE 2

La durée du marché démarre à compter la notification et s'achève à la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget du réseau de chaleur de Saint-Jean-Bonnefonds, section Investissement. Le règlement des sommes dues au contrôleur technique fera l'objet d'acomptes en fonction de l'avancement des phases d'intervention.

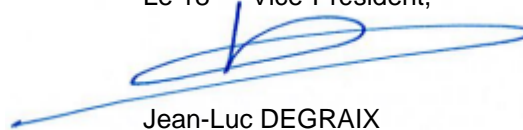
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/03/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX